

Concours de Pâques – « Devine le poids »

1- Déroulement du jeu :

Règle du jeu :

- Le 16 mars 2026 à 15 h, une photo d'un panier garni de chocolats sera publiée sur la page Facebook « Communauté de Communes de l'Oise Picarde » (ci-après dénommée CCOP).
- Les participants auront jusqu'au 1er avril à 15 h pour tenter de deviner le poids du panier en laissant leur estimation en commentaire sous cette publication.
- Le jeu est réservé aux habitants de l'Oise Picarde, c'est-à-dire aux résidents des 52 communes de la CCOP.
- Le panier sera remis au gagnant avant le lundi de Pâques afin qu'il puisse en profiter durant cette fête (panier à récupérer au Forum de Breteuil – 91 rue d'Amiens 60120 BRETEUIL).

2-Règlement du jeu :

Article 1 - Organisation du jeu

[La Communauté de Communes de l'Oise Picarde] (ci-après la « société organisatrice »)

La Communauté de Communes de l'Oise Picarde – Etablissement Public de Coopération Intercommunal
SIRET 20006800500137

dont le siège social est situé au 91 rue d'Amiens, 60120 BRETEUIL-SUR-NOYE

Organise un jeu gratuit, sans obligation d'achat, du lundi 16 mars au mercredi 1^{er} avril à l'intitulé « Devine le poids » (ci-après dénommé « le Jeu »), selon les modalités décrites dans le présent règlement. Cette opération n'est organisée ni parrainée par aucun GAFAM (Instagram, Méta, Google, Apple, Microsoft...).

Article 2 - Conditions de participation

Ce jeu gratuit est ouvert à toute personne physique âgée de ou plus de 18 ans (le jeu est strictement interdit aux mineurs), disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide, et résidant dans l'Oise Picarde. Chaque personne ne peut participer qu'une fois.



Les participants doivent venir de l'une des 52 communes composant la Communauté de Communes à savoir : ABBEVILLE-SAINT-LUCIEN ; ANSAUVILLERS ; BACOUEL ; BEAUVOIR ; BLANCFOSSE ; BONNEUIL-LES-EAUX ; BONVILLERS ; BRETEUIL-SUR-NOYE ; BROYES ; BUCAMPS ; CAMPREMY ; CATHEUX ; CHEPOIX ; CHOQUEUSE-LES-BENARDS ; CONTEVILLE ; CORMEILLES ; CROISSY-SUR-CELLE ; DOMELIERS ; ESQUENNOY ; FLECHY ; FONTAINE-BONNELEAU ; FROISSY ; GOUY-LES-GROSEILLERS ; HARDIVILLERS ; LA-HERELLE ; LA-NEUVILLE-SAINT-PIERRE ; LE-CROCQ ; LE-GALLET ; LE-MESNIL-SAINT-FIRMIN ; LE-QUESNEL-AUBRY ; MAISONCELLE-TUILERIE ; MONTREUIL-SUR-BRECHE ; MORY-MONTCRUX ; NOIREMONT ; NOYERS-SAINT-MARTIN ; OROER ; OURSEL-MAISON ; PAILLART ; PLAINVILLE ; PUIITS-LA-VALLEE ; REUIL-SUR-BRECHE ; ROCQUENCOURT ; ROUVROY-LES-MERLES ; SAINT-ANDRE-FARIVILLERS ; SAINTE-EUSOYE ; SEREVILLERS ; TARTIGNY ; THIEUX ; TROUSSENCOURT ; VENDEUIL-CAPLY ; VIEFVILLERS ; VILLERS-VICOMTE.

La société organisatrice se réserve le droit de sélectionner un autre gagnant dès lors qu'un gagnant initial ne respecte pas les règles du jeu mises en place. Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

Article 4 - Désignation des gagnant

Le mercredi 1er avril à 15 h, si une seule personne a trouvé le poids exact du panier ou s'en rapproche le plus, elle sera déclarée gagnante. L'annonce sera faite en story sur la page Facebook « Communauté de Communes de l'Oise Picarde » et le gagnant sera également contacté en réponse à son commentaire.

Si plusieurs personnes ont trouvé la bonne réponse ou ont proposé une estimation identique (la plus proche du poids réel du panier), un tirage au sort sera effectué à l'aide du site « Plouf-Plouf » afin de désigner le gagnant.

Article 5 - Dotation

Le jeu est doté d'un panier garni de chocolats.

La CCOP organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge et de l'identité de tout gagnant avant remise de son lot. La dotation ne pourra en aucun cas être échangée contre sa valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La CCOP ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non-utilisation, voire du négoce, du lot par le gagnant. En cas de force majeure, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

Les participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments sous format ou support informatique ou électronique précités. Ainsi, les éléments considérés constituant des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par la CCOP, dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.



Le lot sera à récupérer à la Communauté de Communes de l'Oise Picarde – 91 rue d'Amiens 60120 BRETEUIL dès le mercredi 1^{er} avril.

Article 6 - Identification des gagnants et élimination de la participation

Le gagnant autorise la vérification de son identité. Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

Article 7 - Dépôt du règlement

Le présent règlement est disponible gratuitement sur le site internet de la « Communauté de Communes de l'Oise Picarde ».

Article 8 - Données à caractère personnel

Conformément aux dispositions de la loi du 2 août 2002 relative à la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel, aux fichiers et aux libertés, à la loi du 31 juillet 2006, à la loi du 22 décembre 2006 ainsi qu'à l'ensemble des textes relatifs à l'exécution des dispositions qui y sont prévues, le participant est informé que l'ensemble des informations demandées lors du jeu sont obligatoires, et mentionnées comme telles, et que le défaut de réponse à ces questions par le participant lui interdira toute participation au Jeu. Les données collectées sont strictement nécessaires à la bonne réalisation du Jeu. Toute utilisation poursuivant d'autres finalités que celles exprimées au sein du présent Règlement devra faire l'objet d'une autorisation expresse du participant. Par sa participation au Jeu, le participant accepte le Règlement et la collecte des dites données. Les données seront supprimées dans les 3 mois suivants le terme du Jeu Concours, sauf accord contraire exprès du participant. Tout Participant dispose par ailleurs des droits d'accès, de rectification, de verrouillage et d'effacement des données le concernant en contactant directement la Communauté de Communes de l'Oise Picarde par e-mail à l'adresse communication2@cc-oisepicarde.fr, ou par courrier à l'adresse mentionnée au début de ce règlement. Il est précisé à ce titre que toute demande de suppression de ces données par quelque moyen que ce soit pendant la durée du Jeu Concours pourra entraîner l'annulation de l'inscription au Jeu Concours.

3- Organisation du jeu par le service communication :

- Annonce du jeu à partir du lundi 16 mars à 15h via une photo du panier garni.

